

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

Date de convocation : 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-deux le six avril, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID – Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Damien CLAUZURE - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI - Olivier ZANETTE

Absents excusés : Nicolas BERT - Vincent FROMENTAY - Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance : Mélissa CHEMLAL

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Taux des taxes
- Vote du Budget primitif 2023
- Redevance d'Occupation Réseaux Télécoms 2023
- Demande de subventions
- Questions diverses

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
30 235,42 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
62 277,03 €

VOTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur Christophe GALAN quitte la séance et demande à Jean-Jacques BRETOU doyen d'âge, de présider l'assemblée afin de soumettre au vote le compte administratif de l'exercice 2022, pour chacune des sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de fonctionnement		313 975,24 €	Dépenses d'investissement		30 779,13 €
011	Caractère général	136 393,40 €	21	Immobilisations corporelles	19 538,72 €
012	Charges du personnel	125 644,56 €	16	Emprunts	11 240,41 €
014	Atténuation de produit	504,65 €			
65	Autres charges g. courante	44 658,11 €			
66	Charges financières	6 366,52 €			
68	Dotations aux provisions	408,00 €			
Recettes de fonctionnement		344 210,66 €	Recettes d'investissement		93 056,16 €
013	Atténuations de charges	1 635,71 €	13	Subventions	18 945,40 €
70	Produits de service	19 608,20 €	10	Dotations	26 042,30 €
73	Impôts de taxes	192 351,04 €		Dotations fond réserves (1068)	48 068,46 €
74	Dotations et participations	129 455,41 €		Excédent de l'année 2022	62 277,03 €
75	Autre produit de gestion	1,54 €		Report en investissement 2021	-48 068,46 €
77	Produits exceptionnels	1 158,76 €		Résultat 2022	14 208,57 €
Excédent année 2022		30 235,42 €		Reste à réaliser – Recettes	0,00 €
Report en fonctionnement 2021		216 897,93 €		Reste à réaliser – Dépenses	64 815,30 €
Résultat de clôture 2022		247 133,35 €		Résultat de clôture 2022	-50 606,73 €

Résultat global de clôture 2022

196 526,62 €

VOTE :
POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de la section de fonctionnement	30 235,42 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	216 897,93 €
Résultat de clôture fonctionnement 2022	247 133,35 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Section d'investissement de clôture	62 277,03 €
Déficit antérieur N-1	-48 068,46 €
Résultat de clôture investissement 2022	14 208,57 €
Reste à réaliser – Recettes	0,00 €
Reste à réaliser – Dépenses	64 815,30 €
Résultat de clôture investissement 2022	-50 606,73 €

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Résultat à affecter	196 526,62 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	50 606,93 €

VOTE :
POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.66%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.35%

Le taux de la taxe d'habitation, qui concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants, est à 8.21% (taux déterminé avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Monsieur le Maire propose d'envisager une hausse des taux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les taux de 3%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 8.46%

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	320 0000 €
Charges de personnel et frais assimilés	143 529,41 €
Atténuation de produit	1 000,00 €
Autres charges gestion courante	57 700,00 €
Charges financières	5 850,59 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Dotations provisions	420,00 €
Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
	619 500,00 €

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	15 885,38 €
Impôts et taxes	174 215,00 €
Dotations subventions	129 373,00 €
Autre produit de gestion courante	103 500,00 €
Excédent antérieur reporté	196 526,62 €
Total des recettes de fonctionnement	619 500,00 €

RECETTES	826 000,00 €
-----------------	---------------------

Dépenses d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	11 756,34 €
Immobilisations corporelles	194 743,66 €
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>64 815,30€</i>
Total des dépenses d'investissement	206 500,00 €

Recettes d'investissement	
Solde d'exécution reporté	14 208,57 €
Dotations fonds divers (FCTVA + TA)	22 804,70 €
Dotations réserves - 1068	50 606,73 €
Subventions	13 880,00 €
Immobilisation reçue en affectation	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €
Total des recettes d'investissement	206 500,00 €

DEPENSES	826 000,00 €
-----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, et de l'année précédente, conformément à l'article L2321-4 du Code de la Propriété des Personnes publiques selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants :

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43

Vu l'état du patrimoine transmis par les services d'Orange :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ST MARTIN DE LAYE	7,120	1,549	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7,120	1,550			0,00		0,00	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom

Au titre de l'année : 2022 : à 470.86 €

Au titre de l'année : 2023 : à 528.48 €

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDE DE SUBVENTION – Collège de Guîtres

Le collège de Guîtres organise 3 séjours pédagogiques à l'intention des élèves de 3^{ème} et 4^{ème} :

- 1 séjour à Londres du 28 avril au 5 mai
- 1 séjour à Dublin du 30 avril au 5 mai
- 1 séjour en Auvergne du 5 au 9 juin
-

L'établissement sollicite les mairies afin d'obtenir une aide financière pour aider les familles au financement des séjours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'attribuer une subvention de 300€.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABS : 3

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de rénovation de la mairie : transfert de la mairie dans la salle des associations
- Mercredi 17 mai : Accueil comité de jumelage (séjour des allemands en France) : apéritif + plantation d'un arbre
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

